

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15
présents : 10
votants : 12
absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA, MME EPRON, M GOBÉ, MME MARY,

Absents excusés : M DREUX, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Ont donné pouvoir : MME HAVARD pouvoir à Mme EPRON, MME MY pouvoir à M RONCERAY

Secrétaire de séance : Madame Maryline MARY

N° 2024085 : DEVIS CDG53 SERVICE ARCHIVAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité un audit auprès du centre de gestion 53 service archivage.

Les archives se trouvent actuellement au sous-sol de la mairie. Il n'y a plus de place pour stocker.

Il indique avoir reçu le diagnostic : le tarif journalier est fixé à 245€ pour l'année 2024. Le nombre de jours estimés de prestation est de 90 jours.

La prestation serait de 22 050€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le diagnostic préalable fourni pour le CDG53.
- **ACCEPTE** d'inscrire la commune de Landivy dans le planning d'intervention du service d'assistance à l'archivage du Centre de gestion. Le délai d'intervention moyen du service est actuellement de 4 ans et les tarifs du service sont réévalués annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion.
- **ACCEPTE** qu'un devis, tenant compte de la production d'archives depuis la réalisation du présent diagnostic, sera donc réalisé au moment de l'intervention du service avec les tarifs en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant les deux parties qui sera envoyée à la collectivité après signature du devis.

**Le secrétaire de séance,
Marilyne MARY**

Membres	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



**Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**



Accusé de réception en préfecture
05/215301250-20241128-2024085-31
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024